

Le 20 février 2017

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal – Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (R-3952-2015)

Monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite aux lettres du 13 et 15 février 2017 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le dossier décrit en rubrique.

À titre de rappel, le Transporteur a déposé ses réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie et prévoit déposer, le 22 février 2017, ses réponses à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.

Dans la lettre du 13 février 2017 au Transporteur, la Régie mentionne :

« Soyez également avisé que la Régie tiendra une audience les 27 février, 28 février et 1er mars 2017. La Régie vous saurait gré de vous assurer de la disponibilité d'un ou de représentants du Transporteur auxdites dates dans l'éventualité où la formation jugeait opportun de les entendre. »

En écho à cette demande, le témoin du Transporteur disponible pour l'audience est M. Stéphane Talbot, Chef – Planification et stratégies du réseau principal¹. En ce qui a trait au calendrier d'audience, le Transporteur sera en attente d'une indication de la Régie quant au moment anticipé, selon le cas, de la prestation de son témoignage afin de maximiser sa période de présence à cette audience.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c. c. : Intervenants (par courriel seulement)

¹ M. Talbot pourrait être accompagné, le cas échéant, par d'autres témoins selon l'évolution du dossier.